APPEL A PROJETS
« SOUTIEN AUX INITATIVES ETUDIANTES 2026 »
Objectifs et modalités

Direction Economie, Innovation et Territoires
(vieetudiante@grandbesançon.fr - 03 81 61 51 59)

La population étudiante bisontine d'environ 25 000 étudiants constitue un moteur essentiel de la dynamique et de la vitalité sociale, culturelle et économique du territoire.
Grand Besançon Métropole porte l'ambition de soutenir toutes les initiatives favorisant leur intégration dans la vie des campus et leur engagement dans la cité, comme leur permettre de s'épanouir et de réussir leurs cursus.

Afin d'agir pour une meilleure qualité de vie étudiante sur son territoire, Grand Besançon Métropole propose un appel à projets ouvert aux associations et établissements publics (sous conditions) en vue de faire émerger des solutions nouvelles, originales, notamment en réponse aux grands enjeux suivants :

- Faciliter l'accueil et l'intégration des étudiants, quels que soient leur origine et leur statut ;
- Lutter contre toutes les formes de précarités étudiantes (alimentation, logement, accès aux soins, etc.) ;
- Agir avec volontarisme contre toutes les discriminations et violences ;
- Promouvoir les actions en matière de santé et de bien-être étudiants ;
- Encourager les démarches en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales (mobilités douces, économie circulaire, …) ;
- Renforcer l'engagement des étudiants dans le territoire ;
- Renforcer les compétences à visée professionnelle (prise de parole en public, travail en équipe, …)

Cet appel à projets, ouvert à toutes les initiatives, vise à susciter, et accompagner, la créativité pour forger des projets fédérateurs au bénéfice de tous les étudiants.
Le service Enseignement supérieur, Recherche, Innovation et Vie étudiante se tient à disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la démarche de construction et de dépôt de projets.

1. Objectifs

L'appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes » permet aux associations, aux établissements d'enseignement supérieur publics et au Crous Bourgogne Franche-Comté de solliciter le soutien de Grand Besançon Métropole pour des projets en faveur de la qualité de la vie étudiante.

2. Public cible

Les projets déposés doivent directement viser les publics étudiants du territoire de Grand Besançon Métropole, quels que soient leurs lieux de résidence (campus ou hors campus).

3. Bénéficiaires

Les bénéficiaires du présent appel à projets sont les structures suivantes :

- Associations (étudiantes ou non) ;
- Crous Bourgogne-Franche-Comté ;
- Etablissements d'enseignements supérieurs publics.

4. Nature, montant de la subvention et modalités de versement

Si le projet est porté par une association :

- **Taux d'intervention de Grand Besançon Métropole** :
 - **Dépenses de fonctionnement** : jusqu'à 100% des dépenses éligibles, sous réserve de l'analyse du budget prévisionnel (intégrant les recettes) et dans la limite des crédits inscrits au budget.
 - **Dépenses d'investissement** : jusqu'à 50% des dépenses éligibles, sous réserve de l'analyse du budget prévisionnel (intégrant les recettes) et dans la limite des crédits inscrits au budget.
 Leur recevabilité est étudiée au cas par cas. Les travaux, quelle qu'en soit la nature (aménagement, construction, réhabilitation ou maintenance) demeurent inéligibles.
- **Montant plancher de la subvention** : 300 €
- **Montant plafond de la subvention** : 6 000 €
- **Modalités de versement** : Le versement interviendra en une fois après signature de la convention de financement. Celle-ci engagera le porteur à communiquer un bilan de l'action menée dans les 3 mois après la clôture du projet ainsi qu'à présenter le justificatif des dépenses réalisées.
 En l'absence de ces pièces, Grand Besançon Métropole s'autorise à demander le remboursement de la subvention.
 Les projets cofinancés seront étudiés avec intérêt.

Si le projet est porté par un établissement d'enseignement supérieur public ou le Crous Bourgogne-Franche-Comté :

- **Taux d'intervention de Grand Besançon Métropole** :
 - **Dépenses de fonctionnement** : jusqu'à 50% des dépenses éligibles, sous réserve de l'analyse du budget prévisionnel (intégrant les recettes) et dans la limite des crédits inscrits au budget.
 - **Dépenses d'investissement** : inéligibles.
- **Montant plancher de la subvention** : 1 000 €
- **Montant plafond de la subvention** : 3 000 €
- **Modalités de versement :** Le versement interviendra en une fois après signature de la convention de financement. Celle-ci engagera le porteur à communiquer un bilan de l'action menée dans les 3 mois après la clôture du projet ainsi qu'à présenter le justificatif des dépenses réalisées.
 En l'absence de ces pièces, Grand Besançon Métropole s'autorise à demander le remboursement de la subvention.
 Les projets cofinancés seront étudiés avec intérêt.

5. Critères d'éligibilité des projets

5.1. Les thématiques prioritaires de l'appel à projets

1. Actions d'accueil et d'intégration des étudiants ;
2. Actions en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales (mobilités douces, économie circulaire…) ;

3. Actions de lutte contre les précarités étudiantes (alimentation, logement, santé, …) ;
4. Actions de lutte contre les discriminations et les violences ;
5. Actions de promotion de la santé et du bien-être étudiant ;
6. Actions de valorisation de l'engagement étudiant ;
7. Actions visant à renforcer les compétences à visée professionnelle.

L'inscription du projet dans l'une de ces thématiques constitue un critère déterminant de la procédure de sélection. Cependant, Grand Besançon Métropole s'autorise à étudier des actions n'entrant pas dans ces thématiques.

5.2. Localisation

- Les bénéficiaires de la subvention doivent être implantés sur le territoire de Grand Besançon Métropole
- Le projet doit se déployer sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

5.3. Recevabilité et liste des pièces à fournir

- Le formulaire de demande de subvention doit être transmis avant la réalisation du projet qui doit avoir lieu dans l'année et être accompagné des pièces suivantes :
 - Lettre de demande de subvention signée par le représentant de la structure faisant apparaître le montant de subvention demandée et adressée à :
 Monsieur Le Président
 Grand Besançon Métropole - DEIT
 Service Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation et Vie Etudiante
 4 rue Gabriel Plançon - La City
 25000 Besançon
 - Budget prévisionnel de l'opération. Il doit être équilibré en dépenses et recettes et laisser apparaître le montant de subvention demandé à GBM ;
 - Le RIB de la structure porteuse ;
 - Si le porteur est une association, les statuts.

5.4. Critères d'inéligibilité

Sont considérés comme inéligibles :

- Les projets déjà réalisés à la date de dépôt de la demande de subventions ;
- Les projets à but lucratif ;
- Les projets dont le dossier est incomplet ;
- Les projets portés par des étudiants non regroupés sous statut associatif ;
- Les projets de mobilité internationale, les voyages de fin d'étude ;
- Les projets proposés dans le cadre de la formation obligatoire pour l'obtention d'un diplôme ;
- les week-ends d'intégration, les galas, les compétitions sportives.

5.5. Dépenses éligibles

- Toutes dépenses de fonctionnement correspondant à la mise en œuvre du projet et n'entrant pas les dépenses inéligibles décrites ci-après ;
- Le budget prévisionnel du projet doit présenter l'ensemble des dépenses (coût global du projet), dont les dépenses considérées comme inéligibles.

5.6. Dépenses inéligibles

- Les dépenses d'investissement (uniquement pour les établissements d'enseignement supérieur publics et le Crous Bourgogne Franche-Comté) ;

- Les travaux de toutes natures (aménagement, construction, réhabilitation ou maintenance) ;
- Les salaires et charges de personnel ;
- Les aides sociales, bourses d'étude et de recherche ;
- Le fonctionnement courant des structures (électricité, timbres, journaux, etc.) et les frais de gestion ;
- Les dépenses liées à la création ou au fonctionnement d'une association.

6. Procédure 2026

6.1. Calendrier

L'Appel à Projets sera organisé en deux sessions sur l'année 2026 (printemps et rentrée étudiante). Les dates des sessions sont consultables sur : https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/appel-a-projets-soutien-aux-initiatives-etudiantes/.

6.2. Dépôt des demandes de subvention

Les demandes doivent être déposées en ligne sur la plateforme dématérialisée : https://vosservices.grandbesancon.fr .
En cas de difficultés pour se connecter sur la plateforme ou remplir la demande, n'hésitez pas à contacter le service instructeur : vieetudiante@grandbesancon.fr – 03.81.61.51.59.

6.3. Critères d'évaluation

Les projets seront analysés au regard des critères suivants :

- Nombre d'étudiants touchés par l'action ;
- Projet répondant à une thématique définie comme prioritaire ;
- Projet valorisant les circuits courts-locaux ;
- Projet prenant en compte son impact environnemental ;
- Projet considéré comme innovant/original ;
- Projet partenarial ;
- Plan de communication ;
- Cohérence du budget vis-à-vis de l'action.

7. Communication

Grand Besançon Métropole souhaite **amplifier la visibilité des projets soutenus**. Ainsi, toute information, publication ou communication sur un projet soutenu dans le cadre du présent appel à projets doit impérativement répondre aux exigences suivantes :

- Apposition du logo de Grand Besançon Métropole sur tout support papier et numérique dédié au projet (affiches, rapports, sites internet, réseaux sociaux, etc.).

- Apposition du logo de Grand Besançon Métropole, adhésif ou autres types de marquage permanent, sur les équipements acquis dans le cadre du projet.

- Mention du présent appel à projets dans toute publication, document ou rapports valorisant l'action (ex. : *Le projet « XX » bénéficie du soutien financier de Grand Besançon Métropole dans le cadre son Appel à projets « Soutien aux initiatives étudiantes »).*